

**Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2011.**

Date de convocation : 8 décembre 2011.

Publication : 20 décembre 2011.

Le seize décembre deux mille onze, à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire.

**Présents** : MM DESMOULINS, GOESSENS, LAMY, CARDON, SRACZYK, THIEUX, TANNIERES MAUFROID, DECK et Mmes FERRET, CUREAUX, LOUP HAUSCH et COPIGNY.

**Absents** :

**Ont donné procuration** :

**Secrétaire de séance** : Mme FERRET.

**Adoption du compte rendu de la séance du 10 novembre 2011.**

Le procès verbal de la séance du 10 novembre 2011 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

**Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.**

DC : 2011-04 :Objet : Défense des intérêts de la commune en justice et recours à un avocat.

**1. Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la concertation avec la population.**

Le Conseil municipal,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;  
VU les décrets n°2001-260 du 27 mars 2001 relatifs à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;  
VU la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;  
VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la date de mise en œuvre de principes d'aménagement ;  
VU la circulaire n°85-55 du 31 juillet 1985 relative aux conditions d'entrée en vigueur de la loi susvisée ;  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 300-2 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2007 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Saintines et fixant les modalités de concertation avec la population ;  
VU la délibération en date du 24 septembre 2010 rappelant les objectifs poursuivis par la commune de Saintines ;  
VU le débat sur les orientations du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 10 février 2009 ;  
VU les pièces du dossier mises à la disposition du public du 16 octobre 2008 au 16 décembre 2011 inclus ;  
VU la mise à disposition du public en mairie de Saintines d'un dossier comportant l'ensemble des documents attachés aux études du PLU ;  
VU l'exposition en mairie de Saintines des plans du diagnostic territorial réalisé dans le cadre des études du PLU ;  
VU l'information générale sur le Plan Local d'Urbanisme diffusée dans l'édition du mois de novembre 2008 du journal communal Saintines.com ;  
VU le bilan de cette concertation présenté par le Maire ;

CONSIDÉRANT que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études ;

CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été portée au registre de concertation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de clore ladite concertation, et de ne pas apporter de modification aux orientations du projet de PLU.

**DIT** que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

## **2. Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du projet de PLU.**

Ce point est reporté à la séance du 6 janvier 2012.

## **3. Délégation du service public d'assainissement : Autorisation au maire de signer un avenant n°2 ayant pour objet de prolonger le contrat.**

Le contrat d'affermage conclu avec la SAUR pour l'exploitation du service public d'assainissement arrive à terme le 31 décembre 2011.

M le Maire propose de prolonger le contrat actuel au motif suivant : prolongation pour une durée de 12 mois afin de permettre l'exécution de la nouvelle procédure de délégation de service public, sans risquer d'interrompre la continuité du service.

L'avenant prendra fin dès la signature d'un nouveau contrat si cette dernière intervient avant la fin de ce délai.

Le Conseil municipal,

Vu le projet d'avenant n°2 présenté,  
Considérant l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°2 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement,
- Autorise M le Maire à signer cet avenant.

## **4. Recensement de la population : autorisation au maire de nommer deux agents recenseurs.**

Le Conseil,

Sur proposition de M le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M le Maire à nommer deux agents chargés du recensement de la population pour 2012.
- **Fixe** le niveau de rémunération de ces agents ainsi qu'il suit : 900 € brut par agent pour la mission complète.

## **Questions et informations diverses.**

Date des vœux du Maire : 24 janvier 2012 à 19h.

Prochain conseil : 6 janvier 2012 à 17h.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.**